

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020, 20H00

*Date de la convocation : 22 juillet 2020*

*Date d'affichage : 22 juillet 2020*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt,

Et le trente juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle MENDEALA, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

### **Présents :**

Isabelle PARGADE  
Jérôme LARRIEU  
Maguy BASSAGAISTEGUY  
Joseph LAFITTE  
Marion CHOMEL  
Emile DIRATCHETTE  
Véronique BROUSSAINGARAY  
Sébastien DURRITZAGUE  
Annabelle VERGEZ  
Gérard JAUREGUIBERRY  
Nathalie PAROIX  
Julie ARRANNO  
Marie-Françoise DURRUTY  
Mattin DURRUTY  
Vincent ERROTABEHHERE  
Sylvie ETCHART  
Bixente ETCHEGARAY  
Jean-Marie GOUTENEGRE  
Maïte INÇABY-ETCHEVERRY  
Louise LAFFERRAIRIE  
Ludovic LOISEL  
Laetitia NORTIER  
Gilles PEDOUAN  
Louïsette BILBAO  
Pierre FIESCHI  
Jean-Pierre LARRART  
Stéphanie PEREZ  
Kristian ETCHETTO

**Absent excusé ayant donné procuration:** Beñat INCHAUSPE

**A :** Pierre FIESCHI

Madame Isabelle PARGADE, Maire, accueille les conseillers municipaux, le public et la presse, installés conformément aux règles de distanciations physiques en vigueur.

Après avoir procédé à l'appel, elle constate que le quorum est largement atteint.

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2020, il est adopté à l'unanimité.

Elle informe ses collègues que dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a consenti le 10 juin 2020, elle a signé un bail de 3 mois, à titre gratuit avec un commerçant local. Le local situé rue Jean Lissar est mis à disposition afin d'y stocker des vélos électriques, proposés à la location et à la vente. Elle salue l'initiative de ce commerçant, spécialisé dans le sport et invite les membres de l'assemblée à parcourir Hasparren par ce moyen.

Monsieur Pierre FIESCHI demande, pour l'avenir, qu'un écrit relatant le compte-rendu des délégations (art L2122-23 du CGCT) soit joint à la convocation du Conseil municipal. La Maire accepte.

## **2- Adoption du règlement intérieur**

Madame Isabelle PARGADE, Maire, rappelle que les Communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur organise, en particulier, le déroulement de l'ensemble des travaux du Conseil municipal et des commissions dans le cadre des compétences attribuées par la loi.

Aux dispositions législatives et réglementaires fixées par le code, s'ajoutent des dispositions particulières destinées à apporter les compléments indispensables pour créer un cadre de travail rationnel et ainsi permettre le fonctionnement régulier et démocratique des institutions municipales dans le respect des droits des élus et des citoyens.

La Maire souligne que désormais tous les conseillers municipaux seront informés des décisions de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB).

Elle annonce son intention de proposer des séances privées, mentionnées à l'article 13.

Elle précise, pour l'article 23 relatif aux comités consultatifs, que les personnes qui seront sollicitées sont celles pouvant partager leur expertise.

Monsieur Pierre FIESCHI relève que le règlement intérieur adopté en 2014 a prévu, à la demande de la minorité, un délai de 7 jours au lieu de 5 pour l'envoi des convocations du Conseil municipal. Il estime que 5 jours c'est peu.

Madame Isabelle PARGADE indique que la priorité lui semblait être organisationnelle, soit calendaire. Pour cette raison, elle souhaite désormais communiquer un calendrier trimestriel prévisionnel comportant les dates envisagées des conseils municipaux et des réunions des commissions de travail. Cet engagement améliore la visibilité des réunions 3 mois à l'avance et permet donc aux élus de s'organiser. Elle précise que le délai de 5 jours souhaité par les services, permet malgré tout aux conseillers de disposer des documents dès le week-end.

Monsieur Kristian ETCHETTO, ayant aussi demandé le délai de 7 jours, précise qu'une convocation reçue au plus tard le samedi lui convient.

Après un dernier échange, Madame Isabelle PARGADE accepte de porter le délai de convocation à 7 jours.

Monsieur Kristian ETCHETTO propose des modifications (en italique) à plusieurs articles :

Article 1 : « les séances du Conseil municipal peuvent se tenir en dehors du lieu habituel lorsque ce dernier ne peut convenir pour des questions de sécurité, de salubrité, *d'accessibilité ou d'espace suffisant pour l'accueil du public* ». En effet, il fait remarquer que la salle du conseil ne peut accepter un public nombreux contrairement au centre Elgar par exemple.

Article 22 : « le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de périodicité, de lieu de réunion, et ~~de délai de convocation~~ *le délai de convocation est fixé à au moins 1 jour franc avant la date de la convocation* ».

Article 23 : « le fonctionnement de ces comités n'est soumis à aucune règle de périodicité, de lieu de réunion de quorum et *le délai de convocation est fixé à au moins 7 jours francs avant la date de la réunion* ».

Article 25 : « un encart de 3 000 caractères, espaces compris, *pour chaque langue (français et basque)* est accordé à chaque groupe de l'opposition. »  
« Chaque groupe de l'opposition devra remettre son texte sous forme informatique ~~un mois~~ *15 jours* avant la date fixée pour la parution ».

La Maire approuve la proposition (article 1) car il est important pour la démocratie que les séances du Conseil municipal soient publiques, or la salle de la mairie est en ce sens limitée. La salle Mendeala s'avère appropriée et mieux adaptée aux réunions du Conseil que celle du centre Elgar chaude en été et froide en hiver.

Elle règle la question des délais de convocation (articles 22 et 23) en ajoutant après le dernier paragraphe de l'article 2 : « par souci de garantir la participation effective de tous les conseillers, un calendrier trimestriel prévisionnel des réunions du Conseil municipal et des commissions sera adressé à tous les conseillers municipaux. »

Elle insiste sur le terme prévisionnel car il pourra être dérogé à ce calendrier en cas d'urgence bien évidemment ou s'il est simplement nécessaire d'avancer ou reporter les réunions. Ce planning sera calé sur celui de la CAPB.

Pour ce qui concerne l'encart de 3 000 caractères dans chaque langue (article 25), elle fait observer qu'il est possible d'ajouter des photos et graphiques, ce qui correspond à deux pages et ce pour chaque groupe de la minorité. Elle ajoute qu'elle réfléchit à une formule différente de bulletin, un document plus léger.

Enfin, elle accepte de réduire d'un mois à 15 jours le délai pour déposer le texte.

Monsieur Kristian ETCHETTO sollicite l'ajout d'un article concernant la participation des citoyens aux décisions locales. Il expose les dispositions réglementaires relatives à la consultation des électeurs et au référendum local décisionnel.

Madame Isabelle PARGADE explique qu'il n'y a pas d'intérêt particulier à insérer dans le règlement intérieur ces textes qui reprennent quasi textuellement les dispositions législatives applicables en la matière. Elle rappelle que la réflexion en cours porte sur le fonctionnement interne de l'assemblée et suggère de s'en tenir à cela pour le moment. Monsieur Kristian ETCHETTO rejoint la position de la Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, valide à l'unanimité le règlement intérieur amendé en fonction des propositions retenues ou faites par la Maire.

### **3- Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association départementale des communes forestières des Pyrénées Atlantiques**

Madame Marion CHOMEL, Adjointe aux affaires agricoles, expose que la Fédération nationale des COmmunes FORestières (FNCOFOR) est une association créée en 1933, qui représente plus de 6 000 collectivités (soit 60% de la surface des forêts communales adhérentes) : ce sont des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

Cette association nationale regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. La Fédération se compose de 55 associations départementales ou interdépartementales et 8 unions régionales.

La Commune de HASPARREN est adhérente à l'association départementale des COmmunes FORestières « COFOR64 » et à la Fédération.

Les valeurs communes à l'ensemble des membres sont :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales,
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales,
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local,
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat,
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

La Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

La Fédération apporte une contribution importante pour [construire une politique forestière nationale](#).

- Porte-parole des élus et attachée au régime forestier, elle agit pour [garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF](#).
- Convaincue du rôle essentiel des espaces forestiers dans le développement économique des territoires, elle [s'engage pour la filière forêt-bois](#).
- Depuis plus de 15 ans, elle travaille en lien avec les collectivités et l'Etat pour [mettre en œuvre des politiques forestières territoriales](#).
- Au cœur du processus décisionnel, elle [s'inscrit dans la politique européenne](#).
- Parce que la forêt n'a pas de frontière, elle [coopère à l'international](#).

Après avoir précisé que la surface de forêt communale atteint 350 ha, la Maire invite ses collègues à désigner un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la Commune au sein de l'association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques.

Après appel à candidature, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marion CHOMEL, titulaire et Monsieur Jean-Marie GOUTENEGRE suppléant.

### **4- Désignation du correspondant défense**

Madame Isabelle PARGADE, Maire, rappelle que le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer – en 2001 – au sein

de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller municipal, constituant un relais d'information entre le Ministère des Armées et la Commune sur les questions de sécurité et de défense.

Cet interlocuteur privilégié est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Sébastien DURRITZAGUE en qualité de correspondant défense.

## **5- Désignation des représentants de la commune dans le secteur scolaire**

Madame Annabelle VERGEZ, Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la vie citoyenne, rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des instances des établissements scolaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote s'effectue à main levée, avec l'accord unanime de l'assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

Ecole Jean Verdun	Annabelle VERGEZ
Collège Elhuyar	Annabelle VERGEZ et Laetitia NORTIER
Ecole Sainte-Thérèse	Annabelle VERGEZ
Ikastola	Annabelle VERGEZ

## **6- Désignation des représentants de la commune au sein du comité de jumelage Hasparren-Azpeitia**

Monsieur Joseph LAFITTE, Adjoint à la culture, au patrimoine et à l'euskara, présente AZPEITIA, ville du GIPUZKOA, située à environ 120 km de HASPARREN. Elle s'étend sur une superficie de 6 939 hectares (équivalente à celle de Hasparren), et compte environ 15 000 habitants.

C'est le pays de St Ignace DE LOYOLA (fondateur de l'ordre des Jésuites), dont le sanctuaire accueille chaque année 100 000 personnes.

L'activité industrielle est très présente, notamment dans les secteurs du fer et du bois. L'agriculture est avant tout tournée vers la polyculture et l'élevage.

Le sport est également très développé. Quant à l'enseignement, il regroupe, comme à HASPARREN, public, privé et ikastolas.

Il rappelle que la première idée de jumelage avec AZPEITIA remonte à 1984, avec les premiers échanges entre 1984 et 1985.

L'officialisation de ces liens eut lieu en octobre 1986, avec le comité de jumelage, entériné en avril 1987 à HASPARREN, puis en mai 1987 à AZPEITIA.

Les statuts prévoient que 8 élus représentent la municipalité au sein du comité directeur, auxquels se joignent les représentants des associations et/ou groupes intéressés (un représentant par entité). Monsieur Joseph LAFITTE propose de procéder à la désignation de 6 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, comme représentants de la commune au sein du comité de jumelage d'AZPEITIA : Isabelle PARGADE, Joseph LAFITTE, Bixente ETCHEGARAY, Gérard JAUREGUIBERRY, Mattin DURRUTY, Marie-Françoise DURRUTY, Kristian ETCHEETTO.

Monsieur Joseph LAFITTE relève qu'un siège réservé à la minorité est donc vacant.

## **7- Création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Madame Isabelle PARGADE, Maire, explique que la Commune doit constituer la commission d'appel d'offres (CAO), compétente pour décider l'attribution des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils applicables aux collectivités territoriales, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000€ HT pour les fournitures et services ; 5 350 000€ HT pour les travaux). Compte tenu de ces montants, la Maire précise que cette commission a peu de chances de se réunir.

La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés précités entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La Commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose de la Maire ou son représentant, Présidente, et de 5 membres, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il convient également d'élire selon les mêmes modalités, 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Concernant le fonctionnement de la CAO, les textes ne prévoient que les règles de quorum (quorum atteint lorsque, outre la Présidente, 3 membres sur 5 sont présents).

Madame la Maire propose donc que :

- La CAO sera convoquée dans un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres ;
- Les séances ne seront pas publiques ;
- Un fonctionnaire chargé du secrétariat pourra être présent ;
- La Présidente de la commission aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;

Après appel à candidature et vote unanime, les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaires : Jérôme LARRIEU, Maguy BASSAGAISTEGUY, Emile DIRATCHETTE, Louise LAFFERRAIRE, Kristian ETCHETTO

Suppléants : Mattin DURRUTY, Marie-France DURRUTY, Sylvie ETCHART, Laetitia NORTIER

## **8- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, pour la durée du mandat, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par la Maire ou son adjoint délégué.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune. Elle émet un avis sur les évaluations proposées par les services fiscaux concernant les nouvelles constructions, les modifications intervenues dans des constructions existantes ou les réclamations portées à sa connaissance.

Elle indique que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur

départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Pour être commissaire il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit garantir une représentation équitable des personnes imposées aux différents impôts directs communaux et que rien ne s'oppose à ce que des conseillers municipaux remplissant les conditions requises figurent sur la liste. Enfin, un agent de la commune peut participer à la CCID, sans voix délibérative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose au Directeur départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-joints afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires.

- |                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 1-Gérard Jaureguiberry        | 17- Mattin Durruty          |
| 2- Maité Inçaby-Etcheverry    | 18- Ramuntxo Mouesca        |
| 3 Véronique Broussaingaray    | 19- Gilles Pédouan          |
| 4- Patrice Robert             | 20- Pierre Fieschi          |
| 5- Xavier Larre               | 21- Annabelle Vergez        |
| 6- Maguy Bassagaisteguy       | 22- Marie-Françoise Durruty |
| 7- Sylvie Etchart             | 23- Emile Diratchette       |
| 8- Jérôme Larrieu             | 24- Cathy Barbace           |
| 9- Marion Chomel              | 25- Julie Arranno           |
| 10- Claire Curutchet-Laffitte | 26- Louise Lafferairie      |
| 11 - Laëtitia Nortier         | 27- Ludovic Loisel          |
| 12- Jean-Marie Goutenègre     | 28- Kristian Etchetto       |
| 13- Bixente Etchegaray        | 29-Bénédicte Ménard         |
| 14- Sébastien Durrizague      | 30- Nathalie Paroix         |
| 15- Annie Etchenique          | 31- André Lagrille          |
| 16- Joseph Lafitte            | 32- Michèle Fourcade        |

## **9- Désignation des membres de la commission mixte des marchés**

Monsieur Jérôme LARRIEU, Adjoint à l'économie, à l'innovation et au numérique, rappelle que les marchés constituent des activités de service public relevant de la compétence des communes auxquelles il revient de les créer et d'en assurer l'organisation.

Il ajoute que la commission mixte des marchés a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés. Présidée par la Maire ou son adjoint délégué, elle est composée :

- de 5 élus,
- d'un représentant de chaque syndicat, dont des membres sont présents sur les marchés (GICNS, Syndicat des marchés de France...),
- d'un représentant des producteurs locaux,
- du régisseur/placier,
- d'un représentant de l'Union des commerçants et artisans du Pays de Hasparren,
- du responsable des services techniques, si nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jérôme LARRIEU, Louissette BILBAO, Annabelle

VERGEZ, Maite INCABY ETCHEVERRY et Marie-Françoise DURRUTY pour siéger au sein de cette commission.

## **10- Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association « orgue du pays de Hasparren »**

Monsieur Joseph LAFITTE, Adjoint à la culture, au patrimoine et à l'euskara, indique que l'association « Orgue du Pays de Hasparren » a été constituée en 2019 afin de regrouper les parties prenantes au projet d'acquisition d'un nouvel orgue pour l'église Saint Jean-Baptiste, l'actuel, datant de 1950, étant en très mauvais état (constat confirmé par Thomas Ospital, titulaire du Grand Orgue de l'église Saint Eustache, à Paris).

Pour ce faire, l'association entend mobiliser l'ensemble des possibilités (sponsoring, souscriptions populaires...) permettant le financement de cet investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Joseph LAFITTE pour siéger avec voix délibérative, au sein de l'association.

## **11- Désignation d'adjoints pour signer les actes en la forme administrative de la commune**

Dans le cadre de la concrétisation de transactions par actes en la forme administrative, la Maire informe l'assemblée qu'étant elle-même rédactrice des dits actes, il convient de désigner deux adjoints habilités à les signer, au nom de la commune. Le second adjoint venant en remplacement du premier en cas d'empêchement de ce dernier. Elle précise que la rédaction des actes complexes est toujours confiée à un notaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jérôme LARRIEU et Madame Maguy BASSAGAISTEGUY.

## **12- Désignation des représentants de la commune au sein de l'association départementale des élus de la montagne des Pyrénées Atlantiques**

Madame Marion CHOMEL, Adjointe aux affaires agricoles, indique que la commune de HASPARREN est adhérente à l'association départementale des élus de la montagne des Pyrénées-Atlantiques.

Cette association a pour objet :

1°) la création de liens de solidarité entre tous les maires, représentants municipaux, syndics, conseillers départementaux, régionaux, parlementaires s'intéressant aux questions d'économie montagnarde.

2°) l'étude au point de vue économique, administratif, financier, social et politique de toutes les questions concernant la montagne en général, les collectivités, les habitants et les structures.

Elle a notamment pour but :

- D'étudier tous les problèmes propres aux collectivités de montagne et aux habitants de ces régions et à cette fin, d'effectuer toutes enquêtes sur l'ensemble des éléments qui concourent à son économie.
- De mettre en œuvre les moyens d'assurer la défense des intérêts de ses adhérents,
- De proposer toute solution capable d'améliorer le fonctionnement des structures existantes ou qu'elle entendra créer,



- De promouvoir toutes actions de nature économique, sociale ou culturelle dans ces régions,
- De défendre la région de montagne contre tout ce qui serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses constituants ou utilisateurs principaux,
- D'assurer la meilleure documentation générale et particulière sur les sujets relevant de cette région,
- D'intervenir, le cas échéant, dans toute instance concernant directement ou indirectement les intérêts des communes et collectivités de cette région en matière d'économie de montagne,
- De faire toutes les démarches utiles auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes sur toutes questions économiques, financières, fiscales, administratives ou législatives concernant directement ou indirectement l'économie globale de la montagne et ses activités constituantes.

La Maire, étant de droit membre titulaire de l'association, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner deux délégués suppléants : Marion CHOMEL et Jean-Marie GOUTENEGRE.

### **13- Affectation du résultat**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, informe ses collègues que le compte administratif 2019 fait ressortir les résultats suivants :

#### 1 – Section de fonctionnement

Solde d'exécution du Budget (Excédent) : 1 208 866,31 €

#### 2 – Section Investissement

Solde d'exécution du Budget (Excédent) : 50 779,24 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : - 831 494,00 €

Soit un besoin complémentaire d'autofinancement de : 780 714,76 €

En conséquence, elle propose d'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- en recettes de la section d'investissement,

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 780 714,76 €

- le solde en report à nouveau de la section de fonctionnement,

Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 428 151,55 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Monsieur Kristian ETCHETTO), valide la proposition.

### **14- Débat d'Orientations budgétaires 2020 : Budget annexe du Domaine Funéraire**

Madame Isabelle PARGADE, Maire, explique que le débat doit normalement avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget et que, compte tenu des circonstances particulières liées à la crise du covid-19 cette étape obligatoire de la procédure budgétaire intervient à titre exceptionnel quelques minutes avant.

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe « Domaine Funéraire » ne comprend pas de section d'investissement. Aussi, le rapport d'orientations budgétaires présenté a pour objet de permettre un débat relatif au fonctionnement

de ce service.

Pour l'essentiel, le projet de budget de l'année 2020 s'équilibre en dépenses et recettes à 37 886.91 € (le budget 2019 s'équilibrait, en dépenses et recettes, à 20 470 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2020 sont en augmentation d'environ 85% par rapport au budget 2019.

Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

## **15- Débat d'Orientations budgétaires 2020 : Budget annexe du Multi-Accueil Irriñoak**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe du multi-accueil IRRIÑOAK ne comprend pas de section d'investissement.

Les présentes orientations budgétaires ont donc pour objet de débattre du fonctionnement de cette structure dédiée à la petite enfance.

### **1 -ELEMENTS DE GESTION DE L'ANNEE 2019**

- Nombre d'heures de présence enfants facturées :31 956
- Nombre d'heures de présence effective enfants : 31 767
- Taux de fréquentation, par rapport à la capacité d'accueil :75%
- Nombre d'agents affectés à ce service : 9 personnes
- Budget de fonctionnement voté au titre de l'année 2019 : 326 000 €
- Total des dépenses réalisées : 313 067,42 €
- Total des recettes réalisées : 217 183,35 €
- Subvention d'équilibre : 95 884,07 €

Sur la base de ces données, le budget de fonctionnement 2020 est envisagé comme suit (montants exprimés en milliers d'euros) :

### **2 – PREVISION DE DEPENSES 2020**

- Charges à caractère général : 37 K€
- Charges de personnel : 288 K€
- Autres charges : 1 K€

Soit une prévision totale de dépenses de 326 K€

### **3- PREVISION DE RECETTES 2020**

La structure a été fermée pour cause de pandémie de COVID-19 du 16 Mars 2020 au 11 Mai 2020, puis selon les protocoles sanitaires gouvernementaux mis en place, a été rouverte dans la limite de 10 enfants maximum (sur un agrément de 17 places) du 11 mai 2020 au 22 juin 2020. Le maintien des rémunérations du personnel a été effectif durant toute la période.

Dans ce contexte, afin d'accompagner la baisse totale et partielle d'activité de la structure, la CAF a mis en place des mesures financières exceptionnelles et en particulier un forfait par jour et par place fermée d'un montant de 27€ pour les établissements employant des agents publics.

Les recettes sont estimées prudemment du fait de la pandémie COVID-19 et que les tarifs appliqués sont variables en fonction des revenus des parents des enfants accueillis au cours de l'année 2020, et le calcul de la participation de la CAF en dépend, soit :

- Contribution des familles : 45 K€ (-9%)
- Subvention Département : 5 K€
- Participations CAF et autres organismes : 174 K€ (+9%)

Soit une prévision totale de recettes de 224 K€

#### **4 - EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2020**

Compte tenu des prévisions en dépenses de 326 K€ et en recettes de 224 K€, la subvention d'équilibre versée par la commune est estimée à 102 K€.

Pour mémoire, le budget 2019 s'équilibrait, en dépenses et recettes, à 306 K€.

Soit une augmentation globale du projet de budget 2020 de +6,55% par comparaison avec le budget 2019.

Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat.

### **16- Débat d'Orientations budgétaires 2020 : Budget Principal**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et permet l'effectivité de la participation démocratique au sein de l'assemblée délibérante, en fournissant préalablement au vote du budget primitif, des éléments facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Elle présente le rapport d'orientations budgétaires, ci-après :

#### **1- Contexte général d'élaboration du BP 2020**

Le projet de loi de finances adopté en janvier 2020, ainsi que les hypothèses de croissance retenues par l'Etat ont été mis à mal par la pandémie du covid 19.

Davantage que les années précédentes, début 2020 les analystes appelaient déjà à la plus grande prudence concernant les prévisions économiques. Diverses incertitudes relatives au contexte géopolitique et économique international pesaient défavorablement sur le niveau de croissance française :

- Le ralentissement significatif de la croissance économique mondiale dû au fort accroissement des mesures protectionnistes ;
- Le conflit commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'Amérique, qui génère des tensions et de la volatilité sur les marchés financiers

En Europe, aux aléas de l'économie globale s'ajoutent l'incertitude de la mise en œuvre du Brexit et surtout le ralentissement économique significatif de l'Allemagne, première économie européenne et principal partenaire commercial de la France.

Ainsi le recul progressif de la croissance économique française depuis 2017 était d'une ampleur relativement limitée car la France bénéficiait d'une consommation des ménages active et d'un investissement dynamique des entreprises (les taux d'intérêt étant historiquement bas).

Sous la contrainte du mouvement des gilets jaunes, qui a entraîné une série de mesures non prévues, l'Etat a dû renoncer à l'équilibre des comptes publics pour 2022.

La crise sanitaire a modifié la donne.

Avec le confinement, les économies de nombreux pays dont la France ont été mises à l'arrêt

Globalement, tous les territoires sont touchés avec un impact plus important pour les zones touristiques ou industrielles.

Pour les régions, l'année 2020 va se traduire par un effort en faveur du fonds de solidarité pour les petites entreprises (environ 500 millions d'euros) et une baisse des recettes (notamment la TVA).

Pour les années à venir, il faut s'attendre à une baisse des recettes et à une mobilisation importante pour les aides directes aux entreprises, la région étant chef de file dans ce domaine.

Les départements vont connaître une chute importante des droits de mutation à titre onéreux alors que les dépenses vont fortement augmenter en matière de RSA.

Concernant le bloc communal (communes et intercommunalités) :

Le projet de loi de finances rectificative devrait proposer un mécanisme d'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire.

En termes de recettes, la crise sanitaire va impacter, dès 2020 :

- Les recettes fiscales : selon les estimations, pour la seule année 2020, les recettes fiscales du bloc communal devraient être impactées à hauteur de 2 à 2,5 milliards d'euros au niveau national. Sont principalement concernés la cotisation foncière des entreprises, les droits de mutation, le versement mobilité, la taxe de séjour et la taxe d'aménagement.
- Les autres recettes seraient en recul de l'ordre de 2,5 à 3 milliards d'euros. Il s'agit des produits des services (notamment le périscolaire et le transport), le stationnement et l'occupation du domaine public et les revenus des immeubles.

Le projet de loi de finances rectificative devrait mettre en place une compensation (750 millions) à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes des communes et intercommunalités. De plus, la dotation de soutien à l'investissement local serait abondée d'un milliard d'euros pour des projets de transition écologique et en faveur du secteur de la santé.

Il est à noter qu'en fonction de la situation sanitaire et des recherches médicales, certaines mesures de distanciation et de protection pourraient s'étendre sur les années 2021 voire 2022 ce qui générerait un surcoût pour les services publics.

De plus, l'économie étant fragilisée, il faut prévoir que l'aide sociale facultative soit davantage sollicitée.

Concernant les recettes, c'est essentiellement en matière de fiscalité que les conséquences vont être durables notamment en raison des méthodes d'imposition à la fiscalité des entreprises (avec des décalages en N-1 ou N-2). La perte des recettes pourrait être de l'ordre de 1 à 1,5 milliards d'euros au niveau national.

## **2 – ELEMENTS ET INDICATEURS RELATIFS AU BUDGET 2020**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

### **2.1 RAPPEL DU RESULTAT 2019**

#### **Section de fonctionnement**

Recettes réelles et d'ordre :	6 675 K€
Excédent antérieur reporté :	485 K€
Dépenses réelles et d'ordre :	- 5 952 K€
<u>Excédent de fonctionnement :</u>	<u>1 208 K€</u>

#### **Section Investissement**

Ressources d'investissement :	3 510 K€
Dépenses d'investissement :	- 2 525 K€
Déficit antérieur reporté :	-934 K€
Solde net des restes à réaliser :	- 831 K€
<u>Besoin de financement complémentaire :</u>	<u>- 780 K€</u>

Excédent net de clôture : 428 K€

### **2.2 – PREVISIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020**

La prévision totale de dépenses de fonctionnement propres à 2020 s'élève à 5 872 K€, à savoir :

#### **Dépenses réelles**

En 2020, elles sont estimées à 5 628 K€ (voir détail ci-après dans « 2.8 Autres informations »)  
Globalement, elles restent à un niveau équivalent à celles réalisées en 2019 (5 673 K€).

#### **Dépenses d'ordre**

- Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions : 240 K€

### **2.3 – PREVISIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020**

La prévision totale de recettes de fonctionnement propres à 2020 s'élève à 6 653 K€, à savoir :

### **Impôts et Taxes**

Estimation 2020 : 4 312 K€, soit :

- Taxes d'habitation et taxes foncières : 2 313 K€
- Attribution de compensation versée par la CAPB : 1 512 K€.
- Autres impôts et taxes (Fonds de péréquation recettes intercommunales, taxes sur électricité, taxes additionnelles aux droits de mutation et taxes diverses) : 486 K€

### **Dotations et participations**

Estimation 2020 : 1 341 K€ soit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 1 012 K€
- Compensation de l'Etat au titre des exonérations : 117 K€
- Participations diverses : 212 K€

### **Atténuations de charges, produits des services et autres produits**

Ils sont estimés à 341 K€

### **Recettes d'ordre**

La production de travaux en régie est estimée à 60 K€.

### **2. 4 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL EN 2020**

Les dépenses propres à 2020 sont estimées à 5 872 K€ et les recettes à 6 653 K€. L'excédent antérieur reporté est de 428 K€.

Soit un excédent de fonctionnement, pour virement à la section d'investissement, de 781 K€.

### **2.5 – PREVISIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020**

#### **Dépenses financières**

- Part en capital, de la dette sur emprunts : 487 K€.

Soit un total de dépenses financières de : 487K€

#### **Dépenses d'équipement**

Les opérations d'équipement sont estimées à 3 171 K€ et s'établissent comme suit :

<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipements</b>	<b>Restes 2019 à réaliser</b>	<b>Projet 2020 O.B.</b>	<b>Total Prévisions</b>
165	Equipements sportifs	71 K€	18 K€	89 K€
166	Aménagements urbains	20 K€	860 K€	880 K€
168	Acquisition de matériels	45 K€	188 K€	233 K€
171	Travaux voirie	62 K€	188 K€	250 K€
172	Bâtiments communaux	53 K€	93 K€	146 K€
173	Agriculture et forêts	110 K€	20 K€	130 K€
176	Groupe scolaire J. Verdun	1 329 K€	-1 191 K€	138 K€
180	Acquisitions foncières	0 K€	10 K€	10 K€
185	Bassin de rétention	17 K€	-1 K€	16 K€
186	Travaux réseaux	0 K€	23 K€	23 K€
187	Cinéma Haritz Barne	0 K€	0 K€	0 K€
190	Chapelle des missionnaires	534 K€	513 K€	1 047 K€
192	Défense incendie	65 K€	72 K€	137 K€
201	Matériel Environnement D.D.	10 K€	0 K€	10 K€
202	Transition écologique		15 K€	15 K€

206	Travaux eaux pluviales	13 K€	4 K€	17 K€
208	Voies vertes		30 K€	30 K€
	<b>Total</b>	<b>2 329 K€</b>	<b>842 K€</b>	<b>3 171 K€</b>

### **Opérations d'ordre**

- Travaux en régie, effectués par le personnel communal : 60 K€
- excédent d'exécution reporté : 51 K€

### **2.6 – RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2020**

Total des dépenses financières, d'équipement et d'ordre estimé à 1 389 K€.

La prévision de recettes, équivalente à celle des dépenses, s'établit comme suit :

- Subventions : 296 K€
- Emprunt 2019 (reste à réaliser) : 1 300 K€
- FCTVA : 180 K€
- Taxes d'aménagement : 50 K€
- Affectation quote-part excédent de fonctionnement 2018 : 781 K€
- Amortissement : 240 K€
- Virement section fonctionnement : 779 K€
- Produit de cessions : 40 K€
- Excédent exécution 2019 : 51 K€

### **2.7 – INFORMATIONS SUR LA DETTE FINANCIERE AU 01/01/2020**

#### **Emprunts bancaires à moyen et long terme**

Montant de la dette sur emprunts : 6 249 K€

Structure :

- taux fixe : 5 386 K€ (86 %)
- taux révisable : 863 K€ (14 %)

Contrats d'emprunt en cours : 12 contrats (8 à taux fixe et 4 à taux révisable)

Répartition par prêteur des emprunts restant à rembourser :

- Caisse des Dépôts : 614 K€
- Caisse d'Epargne : 405 K€
- Crédit Agricole : 3 942 K€
- Crédit Foncier : 1 288 K€

Niveau de taux moyen d'intérêts à payer en 2020 : 2,49 %

Evolution du remboursement des emprunts débloqués au 31/12/2019 période 2020 à 2030 :

Exercice	Capital restant dû au 01/01/2020	Montant des annuités	Répartition		Capital restant dû au 01/01/2021
			Capital	Intérêts	
2020	6 248 500 €	677 796 €	486 849 €	190 948 €	5 761 651 €
2021	5 761 651 €	670 055 €	493 361 €	176 695 €	5 268 290 €
2022	5 268 291 €	661 642 €	500 137 €	161 506 €	4 768 154 €
2023	4 768 155 €	616 256 €	469 627 €	146 629 €	4 298 528 €
2024	4 298 528 €	604 063 €	471 965 €	132 099 €	3 826 563 €
2025	3 826 564 €	595 856 €	479 602 €	116 255 €	3 346 962 €
2026	3 346 963 €	587 189 €	486 292 €	100 897 €	2 860 671 €
2027	2 860 671 €	579 613 €	494 562 €	85 051 €	2 366 109 €
2028	2 366 109 €	459 017 €	389 993 €	69 025 €	1 976 116 €
2029	1 976 117 €	432 272 €	374 751 €	57 521 €	1 601 366 €
2030	1 601 366 €	359 483 €	313 021 €	46 463 €	1 288 345 €

## 2. 8 – AUTRES INFORMATIONS

Etat récapitulatif des dépenses et recettes par grandes masses

### Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Pour mémoire Budget 2019	Réalisé 2019	O.B. 2020
<b>Budget Principal</b>			
<b>Dépenses</b>			
Charges à caractère général	1 711 000	1 708 994	1 576 700
Charges de personnel	2 883 000	2 726 329	2 833 000
Atténuations de produits	12 350	11 236	11 500
Autres charges de gestion courante	1 092 907	1 057 980	1 014 800
Charges financières	198 599	198 280	188 734
Charges exceptionnelles	17 000	13 563	7 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 914 856</b>	<b>5 716 382</b>	<b>5 631 734</b>
Opérations d'ordre	235 777	235 857	240 513
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 150 633</b>	<b>5 952 239</b>	<b>5 872 247</b>
Virement section investissement	780 715		781 155
<b>Total général des dépenses</b>	<b>6 931 348</b>	<b>5 952 239</b>	<b>6 653 402</b>
<b>Recettes</b>			
Atténuations de charges	57 000	64 970	20 000
Produits de services	398 000	431 975	320 783
Impôts et Taxes	4 252 918	4 326 294	4 312 129
Dotations, subventions et participations	1 363 954	1 446 526	1 341 239
Autres produits de gestion courante	225 540	216 117	167 600
Produits financiers		86	0
Produits exceptionnels	111 660	112 846	3 500
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 297 412</b>	<b>6 598 814</b>	<b>6 165 251</b>
Opérations d'ordre	80 000	77 002	60 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 377 412</b>	<b>6 675 815</b>	<b>6 225 251</b>
Excédent antérieur reporté	485 291	485 291	428 151

<b>Total général des recettes</b>	<b>6 862 703</b>	<b>7 161 107</b>	<b>6 653 402</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut	0	1 208 866	0
Déficit section investissement 2019		- 780 714	
<b>Excédent de fonctionnement 2019 Net</b>		<b>428 150</b>	

### Section d'investissement

Section d'investissement Budget Principal	Année 2019		O.B. 2020	Total O.B. 2020
	Réalisé	R.A.R.		
<b>Dépenses</b>				
Opérations d'équipement	1 752 912	2 328 574	842 069	3 170 643
Opérations financières	478 003		487 000	487 000
Opérations d'ordre	294 089		60 000	60 000
Solde d'exécution antérieur reporté	934 883			
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 459 887</b>	<b>2 328 574</b>	<b>1 389 069</b>	<b>3 717 643</b>
<b>Recettes</b>				
Excédent exercice précédent			50	50 779
Subventions d'investissement	490 816	197 080	779	296 080
Emprunts	550 000	1 300 000	99 000	1 300 000
Dotations, fonds divers et réserves	2 016 905		0	1 050 715
Opérations d'ordre	452 945		1 050 715	240 512
Virement de la section fonctionnement			240 512	779 557
<b>Total des recettes</b>	<b>1 493 761</b>	<b>1 497 080</b>	<b>2 220 563</b>	<b>3 717 643</b>
Solde d'exécution à reporter	-1 966 126			<b>0</b>

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY évoque un contexte général complexe voir périlleux depuis la pandémie. Par ruissellement, les collectivités sont impactées, même si elles bénéficient du soutien du gouvernement.

Pour ce qui concerne la Commune, les pertes de recettes de fonctionnement (piscine, périscolaire, médiathèque, cantine...) s'élèvent pour l'heure à 92 000€. Dans le même temps les dépenses correspondantes sont moindres

(- 70 000€). Les coûts directs liés aux protocoles sanitaires, de l'ordre de 27 000€ sont atténués par des aides de l'Etat de 20 000€.

Madame Isabelle PARGADE, Maire, relève que le gouvernement s'est montré à la hauteur en mettant en place un dispositif de chômage partiel et d'aides qui ont permis d'atténuer les conséquences économiques de la pandémie, qui fait suite à la crise des gilets jaunes.

En ce qui concerne l'investissement, elle indique que l'emprunt contracté pour la cantine par l'équipe municipale précédente sera réorienté vers le projet d'aménagement du centre-bourg. Le projet de cantine prévu par l'ancienne équipe ne prend pas en compte des critères envisagés par la nouvelle.

Par ailleurs, le raccordement souhaité à un réseau de chaleur doit être étudié en prenant en compte également la piscine municipale afin d'optimiser l'investissement et de réduire la facture énergétique du bâtiment.

Dans ce contexte, la Maire insiste sur le fait que l'aménagement du centre-bourg est un dossier prioritaire. Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est sollicité afin d'établir un cahier des charges pour le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre fin



septembre.

Elle indique également qu'elle souhaite poursuivre la rénovation de la chapelle du Sacré-Cœur engagée par la municipalité précédente. La première tranche (mise hors d'eau : 550 000€) étant réalisée, il faut désormais lancer la deuxième tranche (513 000€) pour protéger définitivement l'édifice.

Enfin, Madame Isabelle PARGADE mentionne la transition écologique et en particulier la réalisation de voies vertes dédiées aux piétons et cyclistes pour lesquelles un comité de pilotage associant la commune, le département et le syndicat des mobilités est mis en place.

Monsieur Pierre FIESCHI souhaite connaître le coût de l'audit financier commandé et demande que les conclusions soient portées à la connaissance de tous les élus.

La Maire répond que le choix d'une étude de 12 000 € TTC, permet d'une part un regard extérieur sur la santé financière de la commune et d'autre part la détermination des leviers d'action, pour réaliser des investissements dans le cadre d'un calendrier pluriannuel. Elle ajoute que la trésorière de Hasparren a également été sollicitée pour réaliser aussi une analyse. Enfin, elle informe l'assemblée que la restitution de l'audit au Conseil municipal s'effectuera le 17 septembre.

Pour Monsieur Pierre FIESCHI, il est regrettable, si ce n'est dommageable, d'abandonner le projet de cantine au bénéfice de l'aménagement urbain. De son point de vue, il est plus important de conforter la cantine.

Il souhaite également savoir à quoi correspondent les 880 000€ de l'opération 166.

Madame Isabelle PARGADE répond qu'il ne faut pas se précipiter pour la cantine, car elle a obtenu l'assurance que le collège Elhuyar continuerait à accueillir les 40 enfants de l'école élémentaire publique qui s'y rendent depuis six ans.

Sur ce dossier, trois points posent question.

- Le premier concerne le réseau de chaleur initialement envisagé seulement pour la cantine et le groupe scolaire Jean Verdun. S'inspirant de ce qu'elle a pu observer dans la vallée de Saint-Jean-Pied-de-Port (création d'une coopérative de bois coupé, qui procure des revenus supplémentaires aux agriculteurs et alimente un réseau de chaleur pour la fondation Luro, la maison de repos Lutxiborda ainsi que la piscine intercommunale), la Maire témoigne de la pertinence de faire fonctionner le réseau de chaleur toute l'année afin de l'optimiser. Elle rappelle également que la piscine municipale construite dans les années 1970, perd beaucoup d'eau car elle est en mauvais état. Les bassins doivent donc être chauffés régulièrement.

- Le deuxième est la volonté de vouloir conforter le revenu des agriculteurs en s'approvisionnant dans leurs fermes pour l'élaboration des repas

- Le troisième est celui de l'empreinte carbone du repas, qui veut être réduite, les repas actuels des enfants de Hasparren étant livrés quotidiennement depuis Bayonne.

Le choix de la nouvelle équipe municipale privilégie la confection des repas sur site, nécessitant ainsi de revoir le projet.

En conclusion, la réalisation d'une cuisine centrale n'étant pas possible dans les plans du projet précédent, il convient donc de le modifier, pour pouvoir confectionner les plats sur place. Cela oblige à reporter ce projet pour le réviser.

Madame Stéphanie PEREZ précise d'une part, que le comité de pilotage pour la cantine a été créé en 2018 et que d'autre part, les effectifs augmentant, l'abandon de la cantine actuelle libèrerait des locaux pour l'école.

Concernant l'enveloppe des 880 000€, la Maire informe Monsieur Pierre FIESCHI que les membres de la minorité seront associés au nouveau projet d'aménagement urbain. En effet, celui qu'ils ont initié, trop minéral, est abandonné au profit d'une place végétalisée qui favorisera le lien social et la circulation piétonne. Le mobilier urbain sera mobile, s'adaptant en fonction des

manifestations. Les stationnements en épis seront des arrêts minutes. Afin d'inciter les personnes à se garer sur le grand parking de la place Harana, situé en contrebas, des escalators pourront être mis en place comme à Irun. Cet accès facilité à la place permettra par ailleurs d'accueillir les bus touristiques, renforçant ainsi la vitalité commerciale de l'hyper centre.

Monsieur Pierre FIESCHI demande des précisions sur les 250 000€ prévus en voirie.

Concernant la voirie, Monsieur Sébastien DURRITZAGUE, Adjoint à la voirie, réseaux et cadre de vie, mentionne notamment la mise en accessibilité du cimetière par la création d'une voie permettant l'accès aux sépultures pour les personnes à mobilité réduite, l'aménagement piétonnier à Urcuray ou encore la voie de contournement aux abords de Pikassaria. Il précise que la municipalité vérifiera la capacité financière de tout réaliser.

Madame Isabelle PARGADE fait remarquer qu'au cimetière, quand il pleut la boue rend l'accès aux sépultures difficile pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

Madame Louïsette BILBAO demande ce qui se passera, au niveau de la voie de contournement, quand il y aura un défilé d'étudiants et du monde à la banque alimentaire. Au-delà des parkings supprimés, la sécurité interpelle dans ce projet. Elle souhaite également que les riverains soient informés de ce projet.

La Maire rappelle que cette voie de contournement était annoncée dans son programme, donc les habitants bien informés. Dans un souci de concertation, les riverains du projet seront conviés à une réunion d'information et d'échange à ce sujet.

La Maire indique qu'à l'heure actuelle, il y a déjà une route qui passe devant le collège URSUYA, depuis de nombreuses années.

La question de la sécurité sur la création de cette nouvelle voie sera traitée avec grande attention. Monsieur Sébastien DURRITZAGUE répond que la sécurité est effectivement primordiale et que les étudiants sont pris en considération. Il précise que le projet ne fait perdre que quatre places. Il ajoute que le plan de circulation, étudié avec le CAUE, prend en compte cette déviation, qui vise à répartir les flux de véhicules.

Madame Stéphanie PEREZ alerte sur les problématiques de sécurité, à la sortie des écoles vers 16 h 30, en présence des bus. Relevant la pertinence de la remarque, la Maire répond que ce point est très important et que les études sont lancées avec le Syndicat des Mobilités, alors que les élus sont en fonction depuis seulement deux mois.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

## **17- Présentation et vote du Budget Primitif : Budget annexe du Domaine Funéraire**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, commente le projet de budget caractérisé par les données ci-après :

Les dépenses et recettes sont prévues comme suit :

### **Dépenses :**

- Charges à caractère général : 14 748,75 €
- Charges de personnel : 22 908,16 €
- Titres annulés sur exercice antérieur : 230,00 €

Soit un total de dépenses de **37 886,91 €**

### **Recettes :**

- Excédent de fonctionnement 2019 : 1 636,91 €
- Ventes de 19 caveaux et 5 cavurnes : 31 650,00 €
- Prestations de services funéraires : 4 600,00 €

Soit un total de recettes de **37 886,91 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 du Domaine funéraire qui s'équilibre à 37 886,91 €.

## **18- Présentation et vote du Budget Primitif : budget annexe du Multi-Accueil Irriñoak**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, expose à ses collègues que le budget de fonctionnement de la crèche multi accueil « Irriñoak » de l'année 2020 s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant de 325 097,00 €, en augmentation de +6,55 % par comparaison avec le budget 2019.

Le présent budget ne comprend pas de section d'investissement.

### **1 – Prévision de dépenses de fonctionnement**

<input type="checkbox"/>	Charges	à
caractère général : 36 097,00 €		
<input type="checkbox"/>	Charges	de
personnel (8 agents) : 288 000,00 €		
<input type="checkbox"/>	Autres	
charges de gestion courante : 1 000,00 €		
<input type="checkbox"/>	Soit	une
prévision totale de dépenses de : 325 097,00 €		

Madame Véronique BROUSSAINGARAY précise que des achats de tenues professionnelles pour les agents ont été réalisés. Contrairement à ce qui se passait auparavant, les tenues restent à la crèche et sont nettoyées sur place, depuis la pandémie de COVID-19.

### **2 - Recettes de fonctionnement**

Suite à l'annonce de Monsieur Emmanuel MACRON, du 12 mars 2020 concernant la pandémie COVID-19, le multi-accueil « Irriñoak » a été fermé du 16 Mars 2020 au 11 Mai 2020.

Selon les protocoles sanitaires gouvernementaux mis en place, la structure a pu rouvrir et accueillir au maximum 10 enfants (sur un agrément de 17 places) du 11 mai 2020 au 22 juin 2020, soit une perte importante des participations familiales sur la période du 16 mars au 22 juin.

Afin d'accompagner la baisse totale puis partielle d'activité de la structure causée par la pandémie COVID-19, la CAF a mis en place des mesures financières exceptionnelles d'aides pour compenser les places fermées en faveur de l'ensemble des EAJE.

L'aide consiste en un forfait par jour et par place fermée d'un montant de 27€ pour les EAJE employant des agents publics.

Le maintien des rémunérations du personnel durant cette période ne modifie pas le chapitre 12 (charges du personnel).

Les recettes sont estimées prudemment du fait de la pandémie COVID-19 et que les tarifs appliqués sont variables en fonction des revenus des parents des enfants accueillis au cours de l'année 2020, et le calcul de la participation de la CAF en dépend, soit :

- Contribution des familles : 45 000,00 €
- Subvention Conseil départemental : 5 500,00 €

Participations CAF et autres organismes : 173 000,00 €  
Soit une prévision totale de recettes de 223 500,00€

### **3 – Equilibre du Budget Primitif 2020**

Compte tenu des prévisions en dépenses de 325 097,00 € et en recettes de 223 500,00 €, la subvention d'équilibre versée par la commune est estimée à 101 597,00 €.

### **4 – Répartition en pourcentage, des ressources prévues en 2020**

- Contribution des familles : 18,64%
- Subvention Conseil départemental : 1,87%
- Participations CAF et autres organismes : 57,13%
- Subvention communale : 22,36%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget tel que présenté.

## **19- Présentation et vote du Budget Primitif : budget principal**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, expose que le budget primitif 2020 est établi au regard du contexte économique et financier actuel, du rapport d'orientations budgétaires et des éléments prévisionnels de fiscalité locale communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 6 653 401,71 €**
- Section d'investissement : 3 717 643,91 €**

**Soit un budget total de :10 371 045,62 €**

### **1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1.1 – Dépenses de fonctionnement**

Elles sont constituées pour 84,61% de dépenses réelles et le solde (15,39%) de dépenses d'ordre.

##### **a. – Dépenses réelles : 5 629 597,00 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en :

- |  |                |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/>                                       | à              |
| caractère général : 1 576 700,00 € (28,01%)                    | Charges        |
| <input type="checkbox"/>                                       | de             |
| personnel : 2 833 000,00 € (50,32%)                            | Charges        |
| <input type="checkbox"/>                                       | Atténuation de |
| produits : 11 500,00€ (0,20%)                                  |                |
| <input type="checkbox"/>                                       | Charges        |
| diverses liées à la gestion courante : 1 016 397,00 € (18,05%) |                |
| <input type="checkbox"/>                                       | Charges        |
| financières : 188 734,21 € (3,35%)                             |                |
| <input type="checkbox"/>                                       | Charges        |
| exceptionnelles : 7 000,00 € (0,12%)                           |                |

Les quatre premiers postes de dépenses, dites de gestion courante, représentent 96,59% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 5 437 597,00 €.

##### **a. – Dépenses d'ordre : 1 020 070,50 €**

Les dépenses d'ordre comprennent les postes suivants :

- Amortissements et provisions : 240 512,59 € (23,58%)
- Virement à la section investissement : 779 557,91 € (76,42%)

### **1.2 – Recettes de fonctionnement**

Elles sont constituées pour 99,10 % de recettes réelles et le solde 0,90% de recettes d'ordre.

#### **a) - Recettes réelles : 6 165 251,16 €**

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- les atténuations de charges : 20 000,00 € (0,32%)
- les produits des services : 320 782,16 € (5,20%)
- les impôts et taxes : 4 312 129,00 € (69,94%)
- les dotations et participations : 1 341 239,00 € (21,75%)
- autres produits de gestion courante : 167 600 € (2,72%)
- Produits exceptionnels : 17 000,00 € (0,06%)

Les deux postes « Impôts et taxes » et « Dotations et participations » représentent 91,70% des ressources courantes, pour un total de 5 653 368,00 €.

Estimation 2020 Impôts et taxes : 4 312 129,00 €, soit :

- Taxes d'habitation et taxes foncières : 2 313 604,00 €, après actualisation des bases d'imposition par les services fiscaux. Les taux communaux restent inchangés.
- Attribution de compensation versée par la CAPB : 1 512 525,00€.
- Autres impôts et taxes (Fonds de péréquation recettes intercommunales, taxes sur électricité, taxes additionnelles aux droits de mutation et taxes diverses) : 486 000,00 €

Estimation 2020 Dotations et participations : 1 341 239,00 €, soit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 1 012 316,00 €
- Compensation de l'Etat au titre des exonérations : 129 123,00 €
- Participations diverses : 199 800,00 €

#### **b) – Recettes d'ordre : 60 000,00 €**

- Travaux en régie : 60 000,00 €

### **1.3 – Excédent de fonctionnement**

Il est estimé comme suit :

- Excédent propre à l'exercice 2020 : 779 557,91€
- Excédent antérieur 2019 reporté : 428 151,55 €

Soit au total, un excédent de fonctionnement prévu de 1 207 709,46 € viré à la section d'investissement.

## **2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 – Dépenses inscrites en section d'investissement 2020**

- Opérations financières : 487 000,00 €
- Opérations d'équipement, restes à réaliser 2019 compris : 3 170 643,91 €

Le détail des opérations d'équipement est détaillé ci-après (voir « 4 – Autres informations »)

- Travaux en régie 60 000,00 €

Soit un total de dépenses inscrites en section d'investissement de : 3 717 643,91 €

### **2.2 – Financement prévisionnel des dépenses de la section investissement**

- Subventions et participations 2019-2020 : 296 080,00 €
- Emprunt reste à réaliser 2019 : 1 300 000,00 €
- FCTVA et Taxes d'aménagement : 230 000,41€
- Affectation résultat 2019 : 780 714,00 €

- Produit cessions : 40 000,00 €
- Amortissements et virement 2019 de la section de fonctionnement : 1 020 070,50 €
- Excédent reporté exercice précédent : 50 779,00 €

Soit un total de recettes inscrites en section d'investissement de : 3 717 643,91 €

### **3 – EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT**

Le budget primitif 2020 ne prévoit pas d'emprunt nouveau.

Un emprunt de 1 300 K€ est inscrit au titre du financement partiel des restes à réaliser d'investissement 2019.

Par ailleurs, il est prévu le remboursement d'une partie des emprunts en cours pour 487 K€

Sur la base de ces données, la dette bancaire devrait s'élever fin 2020 à 7 062 K€.

### **4 – AUTRES INFORMATIONS**

Détail des opérations d'équipement 2020, restes à réaliser 2019 compris (montants exprimés en milliers d'euros) :

<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipements</b>	<b>Restes 2019 à réaliser</b>	<b>Projet 2020 O.B.</b>	<b>Total Prévisions</b>
165	Equipements sportifs	71 K€	18 K€	89 K€
166	Aménagements urbains	20 K€	860 K€	880 K€
168	Acquisition de matériels	45 K€	188 K€	233 K€
171	Travaux voirie	62 K€	188 K€	250 K€
172	Bâtiments communaux	53 K€	93 K€	146 K€
173	Agriculture et forêts	110 K€	20 K€	130 K€
176	Groupe scolaire J. Verdun	1 329 K€	-1 191 K€	138 K€
180	Acquisitions foncières	0 K€	10 K€	10 K€
185	Bassin de rétention	17 K€	-1 K€	16 K€
186	Travaux réseaux	0 K€	23 K€	23 K€
187	Cinéma Haritz Barne	0 K€	0 K€	0 K€
190	Chapelle des missionnaires	534 K€	513 K€	1 047 K€
192	Défense incendie	65 K€	72 K€	137 K€
201	Matériel Environnement D.D.	10 K€	0 K€	10 K€
202			15 K€	15 K€
	Transition écologique	13 K€	4 K€	17 K€
206	Travaux eaux pluviales			
208	Voies vertes		30 K€	30 K€
	<b>Total</b>	<b>2 329 K€</b>	<b>842 K€</b>	<b>3 171 K€</b>

Monsieur Pierre FIESCHI souhaite savoir auprès de qui seront appelés les 39 000€ de PVR (participation pour voirie et réseaux).

Monsieur Gérard JAUREGUYBERRY, conseiller délégué à l'urbanisme et stratégie foncière, fait référence à la délibération de 2012 identifiant les quartiers concernés par les renforcements de réseaux. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un promoteur mais d'un ensemble de personnes.

Monsieur Pierre FIESCHI demande à quoi correspondent les 40 000€ de produits de cession.

Madame Isabelle PARGADE mentionne un projet de cession probablement prévu par son prédécesseur, peut-être un terrain où se situait l'ancienne station d'épuration.

Monsieur Pierre FIESCHI fait observer que si la vente n'est pas certaine, il ne faut pas inscrire le produit.

La Maire acquiesce tout en précisant qu'elle vérifiera la cession envisagée.

Monsieur Kristian ETCHETTO relève dans l'état de la dette que certains taux sont élevés. Il souhaite savoir si les emprunts peuvent être renégociés.

Madame Isabelle PARGADE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une des pistes envisagées pour accroître la capacité de la Commune à investir, avec les efforts dans la recherche de subventions.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames Louissette BILBAO et Stéphanie PEREZ, et de Messieurs Pierre FIESCHI, Beñat INCHAUSPE, Jean-Pierre LARRART et Kristian ETCHETTO) adopte le budget principal.

## 20- Vote des taux des 2 taxes pour 2020

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, explique à ses collègues le contexte législatif :

En application de l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 03/07/2020 (la limite initialement fixée étant le 30 avril). Selon le ministère, il n'a pas été possible de retenir la date butoir du 31 juillet 2020, comme pour le vote des budgets, à cause de contraintes techniques liées au recouvrement des impôts. Le nouveau Ministre a demandé aux services de Bercy une tolérance de quelques jours pour tenir compte des difficultés pour les exécutifs récemment installés (particulièrement les intercommunalités à fiscalité directe) de modifier les taux d'imposition dans ces conditions.

Ainsi, en l'absence de transmission de la délibération dans les délais impartis, il est procédé au recouvrement des impositions directes locales en fonction des décisions prises par les assemblées délibérantes en 2019.

En ce qui concerne la Taxe d'Habitation, qui est en voie de suppression, il convient de préciser que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux à la valeur 2019.

L'ensemble de ces dispositions est sans incidence pour la Commune de Hasparren, dont le nouvel exécutif ne souhaite pas modifier les taux de fiscalité pour 2020.

Monsieur Pierre FIESCHI, au nom des membres de son groupe, prend acte avec satisfaction de la proposition de ne pas augmenter la fiscalité locale, la nouvelle municipalité s'inscrivant ainsi dans les pas de ses prédécesseurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les mêmes taux des taxes foncières que ceux de 2019, à savoir :

	<b>Bases 2020</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produits 2020</b>
Taxe foncière (bâti)	7 666 000	12.58 %	964 383
Taxe foncière (non bâti)	201 000	30.82 %	61 948

Il est précisé que le produit fiscal total attendu, tenant compte des bases 2020 notifiées par les services fiscaux, s'élève à **2 313 604 €**.

## 21- Présentation et vote des subventions et participations 2020

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, soumet à l'assemblée 3 points relatifs aux subventions et participations.

Préalablement à leur examen, Monsieur Kristian ETCHETTO informe le Conseil qu'il va s'abstenir. Il précise qu'il ne refuse pas d'octroyer des aides mais il souhaite des critères et propose d'y travailler collectivement.

1/ Le 21 février 2020, le Conseil municipal a approuvé le versement de 7 subventions exceptionnelles or 5 d'entre elles (Hazparneko Joaldunak, Elgarrekin, Soupapes et Pistons, Elizaberriko Gazteria et HBC Zarean) n'ont pas été versées en raison de la crise sanitaire, l'objet même de leur octroi n'étant plus réalisable. Ces subventions seront donc annulées.

2/ Les litiges relatifs aux malfaçons du revêtement du sol de la salle Egoki, qui ont duré plusieurs années, ont pris fin avec la réalisation des travaux de réparation effectués par les entreprises dont la responsabilité a été reconnue par le tribunal compétent. La salle étant devenue impropre à sa destination durant une longue période, en particulier à cause des « cloques » sur le sol sportif, le club de basket a subi des conséquences financières liées à l'impossibilité d'organiser les compétitions à sa charge pendant la procédure d'expertise.

Elle propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au basket club HBC Zarean pour couvrir les dépenses liées à l'indisponibilité de la salle Egoki.

3/ Dans le cadre des dispositions prises par le Gouvernement en raison de la crise sanitaire, le 28 avril dernier, le Maire en fonction a établi un certificat administratif permettant la reconduction et le versement des subventions et participations pour 2020. Les montants versés sont identiques à ceux octroyés en 2019.

Elle demande Conseil municipal d'approuver le versement des dites subventions :

### **Article 6558 – Autres dépenses obligatoires (forfait communal) :**

Ezkiak Ikastola : 905 € / élève hazpandar (85 élèves)	76 925 €
Sainte Thérèse : 905 € / élève hazpandar (236 élèves)	213 580 €
Pour les élèves du quartier Pilota Plaza scolarisés à BRISCOUS :	
- Ecole publique de BRISCOUS : 646 € / élève	
- Ikastola de BRISCOUS : 646 € / élève	
- OGEC St Vincent de BRISCOUS : 646 € / élève	

**Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS :** 217 000 €

### **Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :**

1 2 3 Pilota	500 €
ACCA Ihiztariak	1 100 €
ACPG-CATM	980 €
AEEM Ass Enseignement Enfants Malades	150 €
Akitu Gabe	100 €
Amañoak	500 €
Anciens Sapeurs-Pompiers de Hasparren	250 €
ASA Adour Pays Basque - Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque –	1 080 €
Azkoniebien	1 000 €
Azpeitia Comité de Jumelage	500 €
Banque Alimentaire de Bayonne	500 €
Bethi Gazte	1 700 €
Beti Erne	1 000 €
Betiko Gazteria	500 €
Bidekoekin (solidarité migrants)	300 €



Biga Bai	170 €
Birlabolak	450 €
Comité des Fêtes Hasparren	19 000 €
Comité des Fêtes Urcuray	2 780 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400 €
Country Dantza	400 €
Couples et Familles du Pays Basque	410 €
Eleveurs de chevaux de trait Pays Basque	600 €
Elgar Oinka	1 200 €
Elgarrekin	720 €
Emazteek Diote	200 €
Entzun Ikus Gure Irratia	300 €
Euskal Haziak	330 €
Euskal Herriko Semeak	1 500 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500 €
FNACA	600 €
GEM Tokia	300 €
HAC	6 200 €
Hasparren Basket Club Zarean	5 000 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300 €
Hasparren Equitation Urkodea	1 200 €
Hazketarrak	500 €
Hazpandarrak	3 000 €
Hazparneko Danborrada	1 030 €
Hazparneko Gau Eskola	1 000 €
Hazparneko Joaldunak	500 €
Herria	500 €
HFC	6 200 €
Ikas Bi	170 €
Integrazio Batzordea	250 €
Irulegiko Irratia	300 €
Jauzika	4 200 €
La Fabrique Affamée	1 300 €
Labiriko Gazteriak	700 €
Les Jeunes Basques	5 500 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500 €
Mahain Joko	4 200 €
Marmau	1 500 €
Mendi Xola	820 €
Moto Club Errobi	1 600 €
Noizbait	6 000 €
Noizbait (Subvention exceptionnelle)	1 300 €
Ortzia	1 000 €
Peña Idiak	1 800 €
Restos du Cœur à Pau	500 €
Secours Catholique	400 €
SOS Laborari	300 €
Soupapes et Pistons	500 €
TCDVA Anglet	150 €
Tennis Club	1 300 €
Tennis Club (Subvention exceptionnelle)	2 600 €
UDA LEKU	200 €
Ur Begi	250 €
Urkoï	550 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme	1 500 €
VMEH Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	100 €

Zabalki	2 000 €
<b>Total Article 6574 :</b>	<b>109 940 €</b>

4/ Le Conseil municipal est également invité à se prononcer sur le versement des subventions complémentaires suivantes :

<b>Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :</b>	
APE Jean Verdun CLIS (54 € / élève)	648 €
APE Jean Verdun Maternelle (54 € / élève hazpandar)	7 560 €
APE Jean Verdun Primaire (54 € / élève hazpandar)	12 420 €
APE Jean Verdun Maternelle (8 € / élève bilingue hazpandar)	560 €
APE Jean Verdun Primaire (8 € / élève bilingue hazpandar)	840 €
APEL Armand David (29 € / élève hazpandar)	493 €
APEL Ezkia Ikastola (54 € / élève hazpandar)	4 968 €
APEL Ezkia Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	736 €
APEL Saint Joseph (29 € / élève hazpandar)	2 291 €
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	12 960 €
APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	1 200 €
APEL Ursuya (29 € / élève hazpandar)	4 118 €
CPE Elhuyar (29 € / élève hazpandar)	5 336 €
<b>Total Article 6574 :</b>	<b>64 130 €</b>

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Monsieur Kristian ETCHETTO) valide les propositions.

## **22- Modification des tarifs de la salle d'exposition Pierre Choribit**

Monsieur Joseph LAFITTE, Adjoint à la culture, au patrimoine et à l'euskara, expose à l'assemblée que la salle d'exposition Choribit est un espace à vocation principalement culturelle. Sa situation, au cœur du centre commerçant de la ville, en fait un lieu idéal pour toucher le plus grand nombre de visiteurs, habitants ou personnes travaillant à Hasparren.

Le but poursuivi par la gestion de cette salle est moins financier que de conforter l'animation de la ville. Or le constat est une sous-utilisation de cet équipement communal.

Les tarifs de location semblent être inadaptés. Afin de démocratiser l'accès à la culture, il propose de les modifier comme suit :

- Toute l'année : 50€ par semaine (7 jours) et 10€ par jour supplémentaire
- Gratuité pour les associations, en particulier caritatives, de Hasparren qui poursuivent une activité régulière depuis plusieurs années dans ce lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité entérine les propositions.

## **23- Modification des tarifs de la piscine – Covid**

Monsieur Emile DIRATCHETTE, Adjoint au sport et aux bâtiments communaux, informe ses collègues que compte-tenu des protocoles sanitaires stricts liés au COVID-19, appliqués aux piscines, les usagers ne peuvent se baigner que durant un temps limité.

Il propose donc la mise en place d'une tarification temporaire adaptée « spéciale COVID » pour la saison 2020, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Le Conseil municipal, l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

- 1,50 € l'entrée pour les adultes
- 1,00 € l'entrée pour les mineurs

## **24- Exonération Covid : loyers et droits de place des marchés**

Madame Isabelle PARGADE, Maire expose que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, ont entraîné une paralysie globale de l'économie. Cette dernière a mis en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, notamment de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels. Il est désormais avéré que certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

En tant que bailleur, la commune a la possibilité d'accorder une exonération de loyer aux commerces ayant été impactés par cette crise.

Dans les mêmes circonstances, les commerçants ambulants traditionnellement présents sur le marché de Hasparren ont vu leur activité diminuer considérablement.

Sollicitée par trois commerçants, la Commune peut par délibération tenir compte de la situation sanitaire pour accorder des exonérations temporaires à l'école de moto, qui n'a pas pu organiser ses stages et aux commerçants non sédentaires du marché.

Madame Louissette BILBAO demande quelles sont les compensations à destination des autres acteurs économiques (artisans, professions libérales) pour garantir l'égalité de traitement.

La Maire indique en premier lieu la création d'un fonds COVID solidaire, qui a pour objet de récolter des fonds qui seront utilisés pour dynamiser les commerces de l'hyper centre d'une part, et à destination des familles impactées directement sur leur emploi par la crise du COVID-19 d'autre part. Il sera amorcé par le versement de la totalité des indemnités du premier mois des adjoints, conseillers délégués et Maire. Elle invite sur ce point les élus de l'opposition qui ont perçu leurs indemnités pendant le confinement à en faire autant.

Elle évoque également l'idée, actuellement en réflexion, des chèques cadeaux, en partenariat avec Pays Basque Au Cœur, ainsi que le projet d'e-commerce en partenariat avec le Département, présenté en commission finances. Ce projet d'application qui permet de fléchir les commerçants les a remobilisés. C'est une grande fierté de voir les commerçants se reparler et reconstituer l'union commerciale (35 personnes).

Madame Isabelle PARGADE mentionne ensuite des animations structurantes au centre-ville. A titre d'exemple, la demande du brasseur Bob's beer de fermer de la route départementale le jeudi soir, a été retirée par le gérant à cause des contraintes du service assis obligatoire. De leur côté, les restaurants Argia et les Tilleuls bénéficient de la fermeture de la rue Jean Lissar, tous les vendredis soir jusqu'à fin septembre. La Maire évoque le succès de l'opération, obtenu avec la fermeture de 100 mètres de voie de circulation seulement, ajoutant qu'il reste 249,9 km pour les fans de voiture. Répondant à Madame Louissette BILBAO qui réagissait sur l'égalité de traitement, la Maire précise que tous les restaurateurs se sont vus proposer cette possibilité. Plusieurs ont fait savoir qu'ils n'étaient pas intéressés.

Pour ce qui concerne les artisans, dont la plupart a continué à travailler (en particulier les petites structures), elle rappelle l'existence des dispositifs gouvernementaux.

La Maire insiste sur la double priorité : l'hyper-centre et l'accompagnement social en lien avec le chômage malheureusement attendu en fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place d'une exonération, concernant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, pour :

- Les loyers des commerces impactés par la situation sanitaire,
- Les droits de place du marché du samedi matin.

## **25- Dépenses article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, informe ses collègues qu'à la demande des services du Trésor Public, le Conseil municipal est invité à statuer sur la liste des dépenses autorisées à être imputé à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Elle propose d'autoriser la Maire à mandater les dépenses ci-dessous :

- les frais de réception (boissons, gâteaux, fleurs, etc.),
- les frais relatifs aux manifestations organisées (sonorisation, musiciens, intervenants sportifs et culturels...) afin d'assurer une animation sportive ou culturelle,
- les fleurs pour les commémorations et décès,
- les coffrets cadeaux et paniers garnis (départs à la retraite, noces d'or, ...)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **26- Mise en place d'un tarif lot de bois coupé**

Madame Marion CHOMEL, Adjointe aux affaires agricoles, rappelle que la décision de procéder au façonnage des lots d'affouage a été prise, sur proposition de la commission forêt par la municipalité précédente. En effet, pour des raisons de sécurité notamment, l'ONF préconise de :

- diminuer le nombre de vente de lots de bois sur pieds aux particuliers,
- favoriser la vente par lots minimum de 10 stères, coupés par des professionnels et remontés en bordures de pistes.

Pour cette première année d'exploitation en bois façonné, 20 lots de 12 stères ont été constitués et tirés en longueur, en bordures de piste. A ce jour, une douzaine d'administrés se sont manifestés pour obtenir un lot de bois.

La maîtrise d'œuvre du chantier a été donnée à l'ONF et les travaux forestiers ont été réalisés par une entreprise haspandarde, pour un coût de 6 550€ (soit 327.50€/lot).

Madame Marion CHOMEL propose de créer un tarif de 350€/ le lot de 12 stères pour la vente de bois coupés. Dans l'éventualité où tous les lots ne trouveraient pas preneur, ils pourront être scindés et vendus au prix unitaire de 30€/stère.

Monsieur Kristian ETCHETTO souhaite savoir s'il existe des critères d'attribution.

Madame Isabelle PARGADE répond que les lots sont réservés aux haspandars et qu'en cas de forte demande, un tirage au sort sera organisé. Elle ajoute que le tarif est avantageux mais qu'il faut être équipé d'une remorque pour récupérer le bois.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide le nouveau tarif.

## **27- Indemnités des élus**

La Maire rappelle que bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ainsi, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens » et il appartient à l'assemblée délibérative de se prononcer expressément sur les modalités de leur répartition dans les limites maximales fixées. Elle précise qu'elle-même ne perçoit pas de revenu de sa profession, étant en disponibilité de l'Education Nationale.

## **1. Répartition dans le respect de l'enveloppe maximale**

Compte tenu de la strate démographique à laquelle la commune de Hasparren appartient (de 3 500 à 9 999 habitants), l'indemnité mensuelle maximale est de 8 984,52 € correspondant à la somme des indemnités maximales de la Maire (55 % de l'indice brut 1027 soit 2 139,17 € brut mensuel) et de huit adjoints (22 % de l'indice brut 1027 soit 855,65 € brut mensuel par adjoint soit 6 845,35 €).

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, il est proposé d'attribuer :

- à la Maire, l'indemnité de fonction au taux de **44 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, l'indemnité de fonction au taux de **17%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle, après attribution, de 8 323,32 €.

## **2. Majoration**

Comme prévu aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, il est proposé de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation au titre des communes, anciennement chefs-lieux de canton, de 15% soit :

- au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **50,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **19,55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation : l'indemnité de fonction au taux de **19,55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle, après attribution majorée, de 9 571,82 €

Le tableau annexe récapitulant les propositions est présenté ci-après :

**COMMUNE DE HASPARREN**  
**Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants**

**Tableau des indemnités de fonctions**  
**des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

**Calcul de l'enveloppe indemnitaire**

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Valeur mensuelle de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Calcul de l'enveloppe maximale (hors majoration)	Majoration de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle max. au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Maire</b>	<b>55%</b>	2 139.17 €	<b>2 139.17 €</b>	15%	2 460.05 €
<b>Adjoint</b>	<b>22%</b>	855.67 €	<b>8 adjoints maximum</b> <b>6 845.35 €</b>	15%	984.02 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire maximale (maire + 8 adjoints)</b>			<b>8 984.52 €</b>		

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

		Répartition dans le respect de l'enveloppe % de IB 1027	Majoration chef lieu de canton	Taux global (Répartition + Majoration)	Valeur de l'indemnité brute mensuelle au 01/01/2020
<b>Maire</b>	<b>Isabelle PARGADE</b>	<b>44.00%</b>	15.00%	50.60%	<b>1 968.04 €</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Jérôme LARRIEU</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Maguy BASSAGAISTEGUY</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Joseph LAFITTE</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Marion CHOMEL</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Emile DIRATCHETTE</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Véronique BROUSSAINGARAY</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Sébastien DURRITZAGUE</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Annabelle VERGEZ</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué</b>	<b>Gérard JAUREGUIBERRY</b>	<b>17.00%</b>		19.55%	<b>760.38 €</b>
<b>2e Conseiller municipal délégué</b>	<b>Nathalie PAROIX</b>	<b>17.00%</b>	19.55%	<b>760.38 €</b>	
	<i>Enveloppe avec répartition au 01/01/20</i>	<b>8 323.32 €</b>			

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les propositions.

## 28- Formation des élus

Madame Isabelle PARGADE, Maire, indique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à une formation adaptée.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent et ce, indépendamment des autorisations d'absences et crédits d'heures prévus par ailleurs.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement c'est-à-dire frais de transport, frais d'hébergement et de restauration,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.
- 

Parce qu'il est important d'avoir des débats de qualité, la Maire propose que :

- la formation des membres du conseil municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants :
  - les fondamentaux de l'action publique
  - les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissionsToutefois, eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel, toute demande émanant d'un conseiller sera examinée et honorée dans la mesure du possible. Dans un premier temps, elle envisage de faire intervenir un formateur, pour le budget, à l'attention des 29 membres du Conseil municipal.
- les crédits alloués à cet effet, abondant l'article comptable 6535, soient d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions.

## 29- Création d'emplois

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, Madame Isabelle PARGADE, Maire, propose au Conseil municipal la création des emplois suivants :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis le mois de juillet 2019 pour une durée d'un an, a sollicité sa réintégration à l'issue de cette période. L'emploi inoccupé ayant été supprimé lors de la mise à jour du tableau des effectifs le 21 novembre 2019, la Maire propose au Conseil municipal la création de cet emploi au 1<sup>er</sup> août 2020. Il permettra de mener, notamment, un travail de rationalisation et de gestion des stocks et d'inventaire.

- Un emploi occasionnel d'un an à temps complet rémunéré à l'indice brut 431 majoré 381

Compte tenu des effets particulièrement négatifs de l'épidémie de COVID-19, se répercutant au niveau local, dans les secteurs tant économiques que sociaux et culturels, la commune, en partenariat avec le Département, lance une expérimentation d'e-commerce. Il s'agit de la création d'un site qui sera la vitrine de tous les commerces du centre bourg de Hasparren sur lequel tout le monde pourra passer commande.

La commune souhaite apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées pendant la crise, qui risque de durer.

Cette expérimentation se traduit notamment par un accompagnement technique des professionnels, infographie, webdesign, e-commerce... venant renforcer les missions dévolues aux acteurs traditionnels (collectivités, institutions, associations...). Dans cette perspective, la Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi occasionnel (article 3.1 1° de la loi du 26/01/1984) à temps complet d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur Pierre FIESCHI indique ne pas être contre ce recrutement mais estime qu'il existe des besoins plus urgents en particulier aux services techniques, jeunesse ou police. Il ajoute que les compétences énoncées se trouvent dans l'équipe de la Maire.

Madame Isabelle PARGADE répond qu'il ne faut pas confondre la fonction d'élu et celle de salarié. Elle réitère ses propos concernant la nécessité de mettre en place une action de solidarité territoriale forte. L'outil qui sera créé avec le département doit être géré par une personne compétente en infographie, webdesign et e-commerce. Il a été constaté que dans les villes où l'e-commerce n'a pas marché l'accompagnement (back-office) était insuffisant. Il s'agit d'un choix très important du début du mandat.

Concernant la police municipale, le renforcement s'effectuera progressivement.

Monsieur Pierre FIESCHI pose la question de savoir si l'e-commerce relève de la compétence de la Commune.

Madame Isabelle PARGADE explique qu'il s'agit là d'animation territoriale, à titre expérimental, pour trois villes du Pays Basque intérieur : Garazi, Saint-Palais et Hasparren à sa grande satisfaction, en réponse à la crise du COVID-19.

Se référant au compte rendu de la commission économie, innovation et numérique, Madame Stéphanie PEREZ signale l'acquisition d'une application pour l'e-commerce approchant 30 000€. Elle demande si l'application en plus du recrutement n'est pas de trop.

Madame Isabelle PARGADE rétorque que depuis sa prise de fonction elle a déjà fait économiser 20 000€ à la collectivité, en annulant des engagements financiers contestables pris par son prédécesseur (notamment le 25 mai, soit deux jours avant sa prise de fonction).

Madame Stéphanie PEREZ reconnaît les difficultés des commerçants mais alerte sur l'aide à apporter à « la mère célibataire qui a perdu son emploi ».

Monsieur Pierre FIESCHI demande à Madame Isabelle PARGADE de cesser de mettre en cause l'ancienne municipalité, rappelant qu'elle en a fait partie pendant 6 ans.

La Maire réplique qu'elle a une très bonne mémoire.

Monsieur Jérôme LARRIEU, Adjoint à l'économie, innovation et numérique, intervient pour préciser les choses. D'une part, il y a le projet de plateforme d'e-commerce, cofinancé à 50% par le département, qui est une opportunité à saisir car si un second confinement s'imposait la moitié des commerçants disparaîtrait. D'autre part, l'application de la mairie est une promesse de campagne (d'un montant inférieur à 300€ par mois). Il s'agit d'un agrégat de différents services mais beaucoup plus agréables et pratiques que le site web car il est adapté aux smartphones. Il donne des informations, permet pour les administrés de géolocaliser et signaler les incidents sur la commune avec prise en compte et suivi, référence les commerces, entreprises et associations, gère les mobilités douces et assure la mise en valeur de la culture locale.

Madame Stéphanie PEREZ demande si les artisans et les professions libérales sont intégrés.

Monsieur Jérôme LARRIEU indique que le Département a également anticipé pour eux, avec la



création d'une vitrine dédiée sur la plateforme. L'application de la mairie les intégrera également.

Madame Isabelle PARGADE insiste sur le fait que ce sont bien les commerçants qui subissent la concurrence sur les évolutions des modes de consommation. Elle constate que l'activité des artisans a bien repris et que certains n'ont jamais cessé, toutefois l'application s'adresse à ces professionnels également. Elle ajoute que l'application sera bilingue en euskara ce qui génère un surcoût.

Monsieur Kristian ETCHETTO salue l'investissement sur l'application, qui est selon lui un excellent projet. Il sollicite la communication de l'organigramme de la commune.

La Maire répond que l'organigramme sera transmis aux conseillers municipaux

### Un emploi d'apprenti (poursuite de l'alternance)

Pour permettre à un apprenti de la collectivité ayant obtenu cette année un CAP jardinier paysagiste à poursuivre sa formation en alternance au sein des services techniques, la Maire propose au Conseil municipal de reconduire cet emploi d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au terme de la formation BP aménagements paysagers. Sa rémunération sera fixée réglementairement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, créé les emplois proposés.

## **30- Conventions de financement avec la CAF pour les accueils extrascolaire et périscolaire**

Madame Annabelle VERGEZ, Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la vie citoyenne, expose à l'assemblée différents dispositifs, après que la Maire ait rappelé que la CAF soutient les structures municipales dédiées à l'enfance et la petite enfance depuis leur création il y a 20 ans.

### **Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement (01/01/2020 au 31/12/2021)**

Objet de la convention : La CAF apporte une aide au fonctionnement, aux gestionnaires (communes, intercommunalités...) des établissements déclarés, par le biais d'une subvention appelée Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Le montant de la PSO est calculé sur la base de l'activité réalisée et déclarée sur le site « mon compte partenaire » pour les deux établissements concernés (ALSH périscolaire et ALSH Extrascolaire)

- 0,54 €/h/enfant (péri ou extrascolaire)
- 0,46 €/h/enfant supplémentaire (dans le cadre du plan mercredi)

Le versement s'effectue en deux temps :

- Une avance de 70% du droit prévisionnel de l'année en cours
- Une régularisation du droit réel de l'année passée

### **Renouvellement de la convention d'Aide aux Loisirs Séjours (01/01/2020 au 31/12/2024)**

Objet de la convention : La CAF apporte une aide aux familles dans le cadre des vacances scolaires notamment pour un meilleur accès aux séjours enfants, tels que les activités accessoires aux ALSH (mini-camps).

Le plafond est défini et revu chaque année par la CNAF. Pour l'année 2020, il est fixé de la façon

suivante :

- Eligibles à l'ATL toute famille ayant un Quotient Familial  $\leq$  750 €

Cette aide est de 12 €/enfant/jour de camp. Elle est versée directement aux gestionnaires pour les familles attestant de ce droit sur présentation du document officiel de la CAF dit « ATL ».

Le montant de l'aide est calculé en fonction des déclarations réalisées sur le site VACAFAF :

- Une déclaration préalable des inscriptions prévisionnelles en amont des séjours
- Une confirmation des listes des enfants bénéficiaires une fois les camps réalisés

- Avenant n° 2 à la convention d'Aide au temps libre (ATL) :**

Objet de la convention : La CAF verse également aux gestionnaires une aide financière pour les enfants des familles éligibles à l'Aide aux temps libre accueillis en ½ journée ou en journée ALSH pendant les vacances scolaires.

Le montant versé est de 2€/ ½ journée et de 4€/jour de présence de l'enfant.

Les modifications de l'avenant portent sur :

- Le taux d'acompte versé pour l'année en cours : il passe de 70% à 50% du montant réel N-1 afin d'éviter les remboursements des gestionnaires suite à un trop perçu en raison du contexte sanitaire de l'année 2020.
- L'arrêt du plafonnement à +10% du droit réel N-1 lors de la régularisation.

- Les engagements du gestionnaire (commune de HASPARREN) signataire des conventions :**

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité et communication des documents demandés.
- Veiller aux conditions d'égalités d'accès aux services et à la non-discrimination, visant à favoriser la mixité sociale.
- Respect de la charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires.
- Transmission selon les modalités établies des données demandées par la CAF en fonction de l'activité concernée.
- Respect des obligations légales et réglementaires (code action sociale-DDCS).
- Respect des obligations en termes de secret professionnel pour les habilitations aux services en lignes Mon-Compte-Partenaires et VACAFAF.
- Faire mention sur les documents destinés aux familles de l'aide apportée par la CAF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer les différentes conventions et avenants.

### **31- Multi-Accueil Irriñoak : Convention d'objectifs et financement de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Madame Véronique BROUSSAINGARAY, Adjointe au logement et aux solidarités humaines, indique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques verse une aide au fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) appelée Prestation de Service Unique (P.S.U.).

La CAF a renouvelé les conditions d'obtention de la P.S.U, du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

1. Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent les suivants :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres.
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Le montant de la PSU est calculé en fonction des heures de présence et des heures facturées des enfants. Le gestionnaire de la structure déclare les données sur le site de la CAF.

Le versement de la PSU s'effectue en deux temps :

- Une avance de 70% du droit prévisionnel de l'année en cours,
- Une régularisation du droit réel de l'année passée.

2. Les engagements du gestionnaire (commune de HASPARREN) :

- Mettre en œuvre un projet d'établissement de qualité.
- Veiller à des conditions d'égalités d'accès aux services et de non-discrimination visant à favoriser la mixité sociale.
- Communiquer les documents nécessaires à la réalisation du calcul de la PSU ou lors d'un contrôle de la CAF.
- Faire mention sur les documents destinés aux familles de l'aide apportée par la CAF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise la Maire à signer la convention proposée par la CAF.

## **32- Langue Basque : Contrat de progrès 2020-2024**

Monsieur Joseph LAFITTE, Adjoint à la culture, au patrimoine et à l'euskara, rappelle que le 18 décembre 2013, la Commune de Hasparren, l'OPLB et la Communauté de Communes Hazparneko Lurralde (à laquelle s'est substituée la CAPB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) ont signé un contrat de progrès visant à développer la présence et l'usage de la langue basque au sein des services de la commune.

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi, dans le prolongement de cette décision, le Conseil communautaire du 14 décembre 2019 a adopté les nouveaux critères de financement pour l'appui aux communes, décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50 % du coût des contrats de progrès.

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est d'aider la commune à fonctionner de manière bilingue et autonome, constituant ainsi un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux

habitants l'accès à une offre de services bilingues, et donc à la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien et dans un contexte de proximité.

En prévision de l'échéance du contrat de progrès de Hasparren, une évaluation du travail mené a été effectuée par les représentants de la commune et les services de la CAPB, lors du comité de suivi du 29 octobre 2019. Ce travail a fait apparaître la nécessité de renouveler le contrat de progrès pour poursuivre la formation à la langue basque de 4 agents, mettre en œuvre un programme d'actions et consolider ainsi la dynamique amorcée en faveur de la langue basque au sein de la commune.

La convention a pour objet la définition des contenus et des modalités de mise en œuvre du contrat de progrès de la commune de Hasparren.

Suite à la nouvelle organisation des services et à l'état d'avancement du contrat de progrès précédent, les services identifiés comme prioritaires sont les suivants :

- Communication
- Point information Jeunesse
- Service jeunesse et sport
- Médiathèque

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de renouvellement et autorise la Maire à signer la nouvelle convention pour la période 2020-2024.

### **33- Adressage**

Madame Isabelle PARGADE, Maire, signale à ses collègues les enjeux de l'adressage, notamment pour l'intervention des secours à personnes, pour les livraisons, pour le recensement prévu en 2021. Elle salue l'importance du travail réalisé par ses prédécesseurs qui a été acté par délibération du 21 novembre 2019.

Elle indique avoir été sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque car des points d'amélioration ont récemment été constatés tant sur l'exhaustivité des voies que sur la toponymie retenue.

Ainsi les remarques d'Euskaltzaindia ont ainsi été prises en compte même si toutes leurs préconisations ne sont pas retenues.

Pour mémoire elle mentionne la procédure complète :

- Dénomination des voies (validation de cette étape par approbation du Conseil Municipal)
- Numérotation des constructions (étape réalisée par le logiciel de la CAPB) :
  - Numérotation continue au centre-ville
  - Numérotation métrique en périphérie
- Communication des nouvelles adresses aux :
  - Services de secours / sécurité,
  - Administrations
  - Opérateurs de réseaux
  - Opérateurs de GPS
  - Administrés
- Signalisation :
  - Panneaux noms des voies
  - Numéros de maison : la commune fournit la 1<sup>ère</sup> plaque.
- Gestion continu de la base adresse en donnant le numéro définitif lors du dépôt du permis de construire.

Enfin, ayant rappelé l'importance d'établir un document complet (dénomination des lotissements) et cohérent (par rapport aux autres communes), elle propose à l'assemblée d'approuver les nouvelles dénominations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations présentées, qui annulent et remplacent les précédentes.

### **34- Désaffectation et aliénation portion chemin rural 133 : Quartier Hasquette**

Monsieur Gérard JAREGUIBERRY, Conseiller délégué aux stratégies foncières et à l'urbanisme, informe ses collègues que suite à la prise en considération, par délibération en date du 21/11/2019, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural 133 situé quartier Hasquette, une enquête publique a été réalisée par Monsieur Fernand LAGRILLE, commissaire-enquêteur.

Il informe ses collègues que l'enquête publique ne fait état d'aucune observation ou réclamation et que dans ses conclusions le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à cette opération;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural 133, pour une superficie approximative de 230 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Marie-Noelle PINAQUY, suivant l'estimation des Domaines.

Tous les frais, notamment géomètre et notaire seront à la charge du demandeur.

### **35- Aménagements de sécurité**

Madame Isabelle PARGADE, Maire, informe l'assemblée que tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dont la répartition est proposée par le département, pour des aménagements de sécurité. Le montant s'élève à 700 000€ par an pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Certains investissements peuvent être financés en grande partie par le produit des amendes de police, l'objectif étant d'améliorer la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport.

Le Département a voté des critères d'attribution de cette aide dont le montant est plafonné en fonction des opérations. Les opérations éligibles concernent :

- la construction d'abribus,
- les aires d'arrêt,
- les aires de stationnement devant les établissements scolaires,
- la création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons,
- les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées,
- la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route.

La commune de Hasparren entend solliciter cette aide financière pour les opérations suivantes :

- Quartier Urcuray : aménagement piétonnier à partir du patronage vers Cambo les Bains.
- Quartier Hasquette : réfection de la voirie à l'entrée de l'ancien centre d'enfouissement.
- Rue Jean Lissar : aménagement piétonnier de la portion face au jardin public, en direction

de Cambo les Bains.

- Rue de l'Ursuia vers rue Ermindeguy : création d'un chemin piétonnier et voie de contournement (Pikassaria/Aldatu).

Madame Louissette BILBAO demande, avant de réaliser la déviation de PIKASSARIA, s'il ne faut pas attendre l'étude globale avant la réalisation du contournement du centre bourg et si les commerces ne seront pas pénalisés.

Elle regrette également que les voisins n'aient pas été concertés pour ce projet

Madame Isabelle PARGADE répond qu'il s'agit d'une expérimentation dans le cadre d'un engagement de campagne, visant à réduire les embouteillages persistants, tout comme le changement de sens de la rue des Cordonniers, qu'il fallait réaliser sans attendre. Concernant les commerces, elle indique que la compensation des stationnements s'effectuera par des arrêts minutes et revendique le droit à l'expérimentation.

Interrogée par Madame Louissette BILBAO, la Maire indique que les habitants du lotissement concerné n'ont pas été consultés. Madame Louissette BILBAO fait alors remarquer que des travaux, qui méritent de faire partie d'une réflexion globale, ne font pas l'objet d'une concertation avec les voisins.

Au sujet de la concertation, elle rappelle la tenue de toutes les réunions publiques dans chaque quartier durant la campagne électorale, Madame Isabelle PARGADE admet néanmoins l'intérêt de la démarche proposée par Mme BILBAO. Les échanges sont clos par la confirmation que les élus rencontreront les riverains.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames Louissette BILBAO et Stéphanie PEREZ et de Messieurs Pierre FIESCHI, Beñat INCHAUSPE et Jean-Pierre LARRART) autorise la Maire à déposer ces dossiers auprès du Conseil départemental.

#### **Questions diverses :**

Madame Louissette BILBAO demande à la Maire si elle a des informations récentes sur le groupe LAUAK.

Madame Isabelle PARGADE indique qu'il y a des sources d'inquiétude mais que les dirigeants ne souhaitent pas communiquer pour le moment.

Monsieur Kristian ETCHETTO demande ce qui est prévu concernant la perte de l'agrément bilingue par le multi accueil IRRINOAK.

Monsieur Joseph LAFITTE confirme qu'il s'agit là d'un vrai problème car sur 9 salariées il en faut 5 bilingues. La situation étant inédite, la Commune dispose de 4 ans pour récupérer l'agrément. Madame BROUSSAINGARAY donne le détail des changements intervenus dans l'équipe (départ à la retraite, disponibilité pour convenance personnelle, recrutement d'agents non bascophones...) ayant conduit à la perte de l'agrément.

Madame Isabelle PARGADE met fin à la séance du Conseil, à 23 heures 20, après avoir remercié les conseillers pour la qualité des échanges.